



Les Angles

EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

COMMUNE DES ANGLÉS

THEME : POLICE GENERALE (P / POL / 0031 / 2023)

OBJET : Abroge et remplace l'arrêté P/POL/0022/2020 - ARRETE MUNICIPAL PORTANT CREATION D'UNE COMMISSION INTERCOMMUNALE DE SECURITE POUR LES SECOURS SUR LA STATION NORDIQUE DU CAPCIR

Le Maire de la commune des Angles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L122.22, L131.1, L131.2, L2212.24, L2212.1, L2212.2, L2215.1 et la nouvelle rédaction de l'article L131.41 et L131.13.

Vu la loi 85.30 du 9 janvier 1985, relative au développement et à la protection de la montagne.

Vu la loi 87.565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs,

Vu la circulaire du 29 décembre 1993 du Ministre de l'environnement relative à l'utilisation des « motos-neige » en application des articles 3 et 4 de la loi précitée.

Vu l'arrêté municipal de sécurité sur les pistes de ski de fond du 15 décembre 2020

Vu l'arrêté municipal relatif à la sécurité sur les voies blanches et les sentiers raquettes sur le territoire du 20 novembre 2023

CONSIDERANT que le Maire est chargé de la Sécurité et de l'organisation des secours sur le domaine nordique aménagé sur sa commune,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Il est institué une Commission Intercommunale de Sécurité chargée de proposer toutes mesures utiles pour assurer la sécurité sur la station Nordique du Capcir.

ARTICLE 2 :

La commission est composée de techniciens et personnes qualifiées représentant les services publics dont les noms et qualités suivent :

Composition :

- Représentants des collectivités : Maires, ou représentants des communes de Railleu, Matemale, Ayguatébia, Caudiès-de-Content, la Llagonne, Formiguères, Fontrabieuse Espousouille, Sansa, Puyvalador-Rieutort et Les Angles.
- Mairie de la Llagonne : Mr Mathieu Woerner
- Président communauté des communes Pyrénées Catalanes : Mr Pierre Bataille
- Gestionnaire : Mr Jean-Rémy Sanchez
- Service des pistes : Mr Mathieu Woerner
- Pisteur responsable de la sécurité désigné par arrêté : Mr Mathieu Woerner et Mr Nicolas Pibouleau
- Pisteurs secouristes : Mr Nicolas Pibouleau / Mr Michel Ferran....
- Ecole de ski : ESF de Font-Romeu / ESF de Formiguères
- Bureau Montagne « Aventure Pyrénéennes »:
- Services publics :
- Mr le directeur du SIDPC représentant le Préfet



Les Angles

EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

COMMUNE DES ANGLES

- Secours en montagne : PGHM d'Osséja
- Gendarmerie Nationale Cob Font-Romeu
- CRS Montagne 66
- C.N.E.C.de Mont-Louis
- ONF La Cabanasse
- ONF RTM (restauration des terrains de montagne)
- Mr le directeur du S.D.I.S. ou son représentant

ARTICLE 3 :

Son rôle est notamment de proposer les mesures propres à rendre applicables les dispositions des arrêtés municipaux sur la sécurité sur les pistes de ski de fond et sentiers nordiques. Elle donne en particulier son avis sur l'implantation et la délimitation des pistes et itinéraires de ski de fond et de raquettes, sur l'application des règles de balisage, sur les conditions d'ouverture et de fermeture de chaque piste, ou itinéraire.

La commission de sécurité a pour mission d'étudier et résoudre les problèmes de sécurité du domaine nordique : ski de fond, raquettes, cani-ski, fat-bike, piétons, chiens de traîneaux....

D'une façon générale, la Commission étudie et met au point les mesures tendant à assurer :

- La protection des personnes et des biens,
- L'organisation du service de secours,
- L'information du public.

ARTICLE 4 :

La commission de sécurité se réunit avant chaque saison hivernale et autant de fois que nécessaire pour proposer et valider les actions et travaux concernant la sécurité et les secours.

ARTICLE 5 :

Une commission restreinte peut être convoqué en cours de saison pour traiter des problèmes urgents à la demande du Président, du Maire, ou du gestionnaire.

ARTICLE 6 : RECOURS

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Perpignan dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet « www.telerecours.fr »

ARTICLE 7 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Prades, à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes.

LES ANGLES, le 20 novembre 2023

Le Maire,

Michel POUDANEZ

